

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 05 juillet 2002

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 28/06/2002

Date d'affichage de la convocation au siège : 28/06/2002

Le Vendredi 05 juillet

de l'année deux mille deux, à 18 h 00

en la Salle de Conférence de la Technopolis

Montesquieu à Martillac,

Le Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes de Montesquieu,

légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte.

<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés Procuration à :</i>	<i>Absents</i>	<i>NOM, PRENOM</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés Procuration à :</i>	<i>Absents</i>
M. TAMARELLE Christian (Président)	X			Mme BOURROUSSE Michèle		Melle ROUSSELOT	
M. SOURROUILLE Jean-Paul (Vice- Président)	X			M. AUZIER Daniel	X		
M. MAYEUX Yves (Vice-Président)	X			M. BARON Michel	X		
M. LARRUE Jean- Pierre (Vice-Président)	X			Mme LOPEZ Maria	X		
M. CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			M. GONZALEZ Raymond	X		
M. LEMIRE Jean- André (Vice-Président)	X			M. NARDI Philippe	X	à compter de 18 h 50	
M. DUFRANC Michel (Vice-Président)	X	à compter de 18 h 50		M. ESTRADE Philippe			X
M. FATH Bernard (Vice-Président)	X			M. DUPART Jean-Luc	X		
M. CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			M. SERIS Didier		M. FATH Bernard	
Mme SECCO Danielle (Vice-Président)	X			Mme CHENNA Nadine	X		
M. THERON Pierre- Jean (Vice-Président)			X	M. OLIVIER Julien	X		
M. DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			M. VIDAL Pierre		M. Christian TAMARELLE	
Mme RANCEZE Martine	X			M. DELORT Francis			X
M DANNE Philippe		Mme TALABOT		M. BOYER Alain		M. Jean CLAVERIE	
M. SAUZEAU Jacky	X			M. FAUGERE Michel	X		
M. BAQUER Michel	X			Mme BERGEY Huguette	X		
M. MUSSEAU Alain		M. PEZAT		Mme GARBAY Dominique			X
M. CAULE Jean- Michel	X			Mme PELISSIER Bernadette		M. Jean Michel BENESSE	
M. POUSSEAU Michel	X			M. GOUVERNEUR Gérard		Mme ESPEUT	
M. ROUSSELOT Gilbert	X			M. GACHET Jean-Michel	X		
M. MARTIN Benoît	X			Mme MAY Marylène	X		
M. BALAYÉ Philippe	X			M. FOUSSIER Jean-Guy	X		
				M. TARRIDE Francis	X		

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
- Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2002 est adopté à l'unanimité sans observation

Compte-rendu synthétique des décisions

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

le vendredi 05 juillet 2002 à 18 h 00

<i>N° D'ORDRE</i>	<i>OBJET</i>	<i>VOTE</i>
2002/24	Création d'une déchetterie	Adopté par : 34 voix pour et 5 voix contre (MM BALAYE – ROUSSELOT – MARTIN - DUPART – Melle ROUSSELOT)
2002/25	Signature d'un contrat programme avec ECO EMBALLAGES sur le territoire communautaire	Adopté à l'unanimité
2002/26	Achat de conteneurs pour la collecte sélective sur Beautiran	Adopté à l'unanimité
2002 /27	Marché de collecte des ordures ménagères Lancement du marché	Adopté à l'unanimité
2002/28	Nomination de délégués de la commune de La Brède	Adopté à l'unanimité
2002/29	Tableau des effectifs Recrutement d'un agent occasionnel	Adopté par : 37 voix pour et 4 abstentions (MM ROUSSELOT – DUPART – NARDI – DUFRANC)
2002/30	Régime indemnitaire du personnel	Adopté à l'unanimité
2002/31	Participation aux frais de restauration du personnel	Adopté par : 31 voix pour 3 voix contre (MM ROUSSELOT – BALAYE – Melle ROUSSELOT) et 6 abstentions (MM DUFRANC – NARDI – DUPART – GACHET – MARTIN – Mme MAY)
2002/32	Participation de la Communauté de Communes de Montesquieu aux manifestations des ACPG / CATM	Adopté par : 36 voix pour et 5 abstentions (MM ROUSSELOT – MARTIN – BALAYE– Melle ROUSSELOT– Mme MAY)

Compte-rendu analytique

2002/ 24 – CREATION D'UNE DECHETTERIE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la Commission « Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » a étudié, lors de ses réunions, les propositions de terrains qui lui ont été faites, à savoir deux terrains sur Martillac et un terrain sur Léognan.

En raison de contraintes techniques, les terrains situés sur Martillac n'ont pas été retenus. Le choix de la commission s'est donc porté sur le terrain situé sur Léognan.

Cette déchetterie est destinée aux habitants des communes de Léognan, Martillac et Cadaujac, conformément au Schéma Départemental.

Monsieur POTIE, architecte, présente le plan et expose les aspects techniques de la future déchetterie.

Le principe retenu est celui d'une disposition en escargot, composée d'une plateforme surélevée, permettant aux véhicules d'accéder à l'étage.

La solution en béton, plus onéreuse mais plus durable dans le temps, a été retenue. Une possibilité d'extension de la déchetterie est prévue.

Le chiffre de huit bennes de réception a été arrêté ; les usagers seront guidés par un agent en fonction de la nature de leurs déchets.

Au niveau paysager, la végétalisation de la déchetterie afin d'assurer une intégration harmonieuse dans le site sera travaillée.

Au niveau de l'accessibilité, la D.D.E. étudie actuellement un tourne à gauche qui permettra un accès facile depuis la R.D. 651.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur ROUSSELOT, remarque que pour les Cadaujacais, la distance entre Cadaujac et la future déchetterie sera identique à celle les reliant à la déchetterie de La Brède.

Il s'interroge donc sur l'intérêt pour ses administrés de payer pour un service qu'ils n'utiliseront pas, puisque Cadaujac propose déjà une collecte en porte à porte.

D'autre part, il ajoute que la déchetterie de La Brède ne fonctionne qu'à 50 % de sa capacité.

Il estime donc que cette dépense est inutile et précise qu'il votera contre.

Monsieur MARTIN considère que l'on est en train de revoir à la baisse le service qui était rendu.

Monsieur le Président rappelle que les décisions sont prises par délibération.

Il précise qu'il ne s'agit nullement de baisser les prestations existantes, mais plutôt de les harmoniser. Cela peut consister, par exemple, à compenser la perte d'un service comme le tri sélectif en porte à porte par quelque chose de moins onéreux pour les ménages. Il est difficile de maintenir deux services identiques ayant chacun un coût pour les habitants.

Monsieur FATH souligne que le Schéma Départemental prévoit, sur le canton, deux déchetteries de 15 000 habitants chacune. Il en existe effectivement déjà une à La Brède, dont il a sollicité l'utilisation pour les habitants de Léognan. Il lui a été répondu que le marché ayant été passé pour 15 000 habitants, cela aurait faussé la concurrence si l'on acceptait de l'étendre à une population supérieure, puisqu'elle n'était calibrée que pour 15 000 habitants.

Monsieur LEMIRE confirme sa volonté de créer une seconde déchetterie. Il regrette que des disponibilités foncières plus propices aux Cadaujacais n'aient pu être trouvées.

*Adopté par 34 voix pour et
5 voix contre (CADAUJAC – LA BREDE)*

2002/25 – SIGNATURE D'UN CONTRAT PROGRAMME AVEC ECO-EMBALLAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président donne lecture de la délibération relative à la signature du contrat avec Eco-Emballage, contrat que permettra à la Communauté de Communes de bénéficier des financements d'Eco-Emballages pour :

- soutien à la tonne,
- garantie de reprise,
- aide à la communication,
- aide temporaire au démarrage,
- aide à l'acquisition de conteneurs verre.

Monsieur ROUSSELOT note que les recettes seront donc perçues par la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

**2002/26 – ACHAT DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE SELECTIVE SUR
BEAUTIRAN**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la commune de Beautiran a mis en place un système de collecte sélective en porte à porte.

La présente délibération vise donc l'achat de quatre conteneurs pour le verre, au prix unitaire de 1 510 €.

Le financement en est réparti comme suit :

- Conseil Général : 20 %
- Ademe : 20 %
- Eco-Emballages : 40 %
- Communauté de Communes : le solde (soit 20 %)

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur CONSTANT demande si le prix de 1 510 € indiqué est H.T ou T.T.C.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du prix H.T.

Adopté à l'unanimité

**2002/27 – MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
LANCEMENT DU MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que la commission « Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » s'est réunie plusieurs fois afin de préparer ce marché, et que le C.C.T.P. doit encore être affiné.

Le marché 2002 a été retravaillé et notamment pour intégrer la commune de Beautiran, dont le marché arrive à échéance le 31 décembre 2002.

A ce jour, trois communes ne sont pas encore intégrées : Castres, Léognan et Cadaujac.

Cependant, dans le cadre de la procédure, nous avons la possibilité de lancer un marché à tranches conditionnelles, qui permettra de reprendre, au terme de leur contrat, les trois communes qui ne sont pas encore intégrées.

La présente délibération vise donc à lancer le marché d'appel d'offres.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Adopté à l'unanimité

2002/28 – NOMINATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE DE LA BREDE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que, par courrier, la commune de La Brède a proposé deux noms de délégués.

Monsieur le Président n'a pas pu prendre en compte ces deux nominations, car il s'agissait de délégués suppléants ; seuls des délégués titulaires peuvent siéger en commission.

Il demande donc à Monsieur le Maire de lui désigner les délégués qu'il souhaite voir siéger en commission.

Monsieur DUFRANC indique :

- Monsieur ESTRADE : commission « Jeunesse, temps libre, crèches, CLSH, CCPD »
- Monsieur DUPART : commission « actions sociales, politique du logement social, aides ménagères, maison de retraite, emploi, missions locales, gens du voyage »

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame SECCO, Vice-Présidente de la commission « Jeunesse, temps libre, crèches, CLSH, CCPD » souhaite informer les représentants de la commune de La Brède que la prochaine réunion de la commission aura lieu le mardi 09 juillet à 18 heures.

Elle remercie les représentants de La Brède d'en informer Monsieur ESTRADE, car en raison des délais trop restreints, elle ne sera pas en mesure de lui adresser de convocation.

Monsieur le Président précise d'autre part que la commune de Saint Selve a désigné deux délégués suppléants. Il faudra donc nommer deux délégués titulaires en leur lieux et places, lors d'une prochaine séance du Conseil.

<p>2002/29 – TABLEAU DES EFFECTIFS RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL</p>
--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'il s'agit de recruter un agent qui travaillera en étroite collaboration avec la commission « Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés », où un certain nombre de choses sont à évoquer, comme le futur marché de collecte, l'étude du coût d'une régie et un inventaire complet de ce qui se fait en matière de déchets sur chaque commune.

Monsieur CLAVERIE estime que cette délibération autorise le Président à recruter autant d'agents qu'il le souhaite. Il pense qu'il faudrait préciser qu'il ne s'agit que d'un seul agent.

Monsieur le Président répond que le modèle de cette délibération a été fourni par le Centre de Gestion et que la Communauté de Communes n'a fait que le reprendre.

En outre, il précise que les futurs recrutements se feront en accord avec les commissions concernées, et qu'il ne s'agit pas de recruter massivement.

Monsieur CONSTANT pense qu'il faut supprimer « tableau des effectifs » de la délibération, et que c'est dans le contrat que sera indiquée la fonction de cet agent.

Monsieur le Président insiste sur l'urgence liée au recrutement de cet agent en raison de la charge de travail.

*Adopté par 37 voix pour et
4 abstentions (CADAUJAC – LA BREDE)*

2002/30 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président se propose de donner lecture de la délibération.

Monsieur LEMIRE propose de s'abstenir de cette lecture, si l'assemblée en est d'accord.

Monsieur le Président précise simplement que le but de cette délibération est :

- d'une part de permettre à Monsieur MADEC, d'accéder au grade de Directeur Général des Services au 01 janvier 2003, comme cela avait été prévu ;
- d'autre part, de permettre à Madame BEN ALI de retrouver un salaire équivalent à celui qu'elle percevait de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- enfin, de prévoir le cas de figure pour les recrutements à venir.

Adopté à l'unanimité

2002/31 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que, le personnel communautaire étant appelé à déjeuner sur place, il lui paraît souhaitable, à l'instar de beaucoup d'autres collectivités, de participer financièrement au coût des repas.

Ceci s'effectuerait par le biais d'une convention passée avec l'organisme de restauration, pour un plafond de 5 € par repas.

Monsieur ROUSSELOT pense que cela va créer un précédent, et que le personnel des communes va demander la même chose.

Monsieur le Président réplique qu'il ne lui paraît pas normal que les agents supportent l'intégralité du prix élevé des repas, et que le « précédent » existe déjà dans certaines communes de la Communauté de Communes, comme à Saint Médard d'Eyrans.

Monsieur FATH souligne que sur Léognan, les agents qui souhaitent déjeuner au restaurant aménagé à leur intention, paient environ 18 Francs.

*Adopté par 31 voix pour
3 voix contre (CADAUJAC) et
6 abstentions (LA BREDE – SAINT SELVE)*

2002/32 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU AUX MANIFESTATIONS DES ACPG / CATM

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur CONSTANT ajoute que lors d'un congrès des CATM sur Castres, les élus on pu juger de l'intérêt communautaire évident des activités proposées.

Monsieur ROUSSELOT rappelle qu'il existe deux associations sur le canton, et que si la seconde faisait la même demande, cette subvention perdrait son caractère exceptionnel.

Monsieur CONSTANT répond que l'association dont il est question couvre le canton, alors que la seconde n'en couvre qu'une partie.

*Adopté par 36 voix pour et
5 abstentions (CADAUJAC – SAINT SELVE)*

La séance est levée à 19 h 30.